



Guide en cas de sécheresse, de chaleur et de risque accru d'incendie

Outil de travail destiné aux organisateurs de manifestations de motocross tout-terrain, de supermoto et de trial

Le présent guide est mis à disposition comme outil de travail par la Swiss Moto Federation (Fédération motocycliste suisse), le SAM (Association suisse des automobilistes et motocyclistes), l'AFM (Association Fribourgeoise Motocycliste) et l'AMA (Angora Motocross Association). Son application est vivement recommandée aux organisateurs affiliés.

Objectif. Le présent guide aide les organisateurs dans la planification, l'autorisation, la réalisation et la communication. Il ne remplace ni les décisions des autorités ni un concept de sécurité ou de protection incendie spécifique à l'objet.

Remarque: les exigences des autorités et l'autorisation de la manifestation priment toujours sur le présent guide.

Date/état	Auteur/remarque	Champ d'application
31.07.2026	Document de base Rolf Enz / Swiss Moto	Suisse; manifestations internationales, nationales, régionales et de clubs

Principes essentiels

- Vérifier la situation actuelle – ne pas se fier uniquement aux prévisions météorologiques ni aux autorisations antérieures.
- Prendre suffisamment tôt contact avec la commune, le canton, les sapeurs-pompiers et le service des eaux.
- N'organiser la manifestation qu'avec des exigences confirmées par écrit, des moyens d'extinction suffisants et des critères d'interruption clairement définis.
- Informer les participants de manière contraignante avant leur arrivée et contrôler la mise en œuvre sur place.

Bases techniques: OFEV, autorités cantonales, AEAI/CSSP, Suva, FIM et règlements Swiss Moto. Sources en annexe.

1. Caractère contraignant et responsabilités

La responsabilité d'une organisation sûre incombe à l'organisateur. Swiss Moto, le SAM, l'AFM et l'AMA peuvent informer, soutenir des directives relevant du droit sportif et communiquer par les canaux destinés aux pilotes, mais ne délivrent aucune autorisation exceptionnelle cantonale ou communale.

Niveau	Points à observer
Confédération	Informations nationales sur la situation, législation sur les eaux, l'environnement, le travail et la protection de la population, ainsi que systèmes d'alerte.
Canton/commune	Interdictions de faire du feu, prélèvements d'eau, utilisation de prairies/champs, autorisations de manifestation et dérogations, exigences de la police/des sapeurs-pompiers. Une interdiction des feux d'artifice s'applique en outre.
Swiss Moto/FIM	Règlements sportifs, organisation de la piste et du paddock, exigences environnementales et d'urgence.
Organisateur	Demande, concept de sécurité, mise en œuvre, contrôles, documentation, communication et décision d'interrompre ou d'annuler.

Principe. L'exigence actuellement applicable la plus stricte est toujours déterminante. Une autorisation générale de manifestation n'annule pas automatiquement une interdiction de faire du feu ou de prélever de l'eau prononcée ultérieurement.

2. Évaluation de la situation et processus d'autorisation

Le risque d'incendie de forêt et la situation de sécheresse peuvent varier fortement d'une région à l'autre et évoluer rapidement. La Confédération met à disposition des plateformes d'alerte et d'information; les interdictions et dérogations sont généralement décidées au niveau cantonal ou communal.

Échéance	Étapes obligatoires de l'organisateur
4 à 6 semaines avant	Définir les contacts avec les autorités; remettre le plan du site et des parkings; clarifier la source d'eau, les charges calorifiques et les distances à la forêt; si nécessaire, déposer une demande de dérogation avec concept de sécurité.
7 jours avant	Vérifier à nouveau le niveau de danger et les décisions; obtenir confirmation des sapeurs-pompiers/de l'autorité; envoyer la directive aux participants; préparer la réponse aux médias.
48 à 24 heures avant	Confirmer les autorisations écrites et l'approvisionnement en eau; inspecter le terrain; contrôler les moyens d'extinction, les accès, le personnel et les communications radio; consigner la décision Go / avec conditions / No-Go.
Chaque jour de manifestation	Vérifier et consigner la situation avant l'ouverture; effectuer le briefing; surveiller en permanence le vent, la charge calorifique ainsi que la disponibilité de l'eau et du personnel.

2.1 Critères immédiats de non-autorisation (No-Go)

- L'autorisation officielle requise ou l'autorisation exceptionnelle n'est pas disponible par écrit.
- Une interdiction en vigueur couvre l'utilisation prévue et aucune dérogation écrite n'a été accordée.
- L'accès des sapeurs-pompiers, la voie d'évacuation ou l'approvisionnement en eau d'extinction ne sont pas garantis.
- Les moyens d'extinction disponibles ou le personnel instruit ne suffisent pas à satisfaire aux exigences des autorités.
- Les surfaces de stationnement ou de paddock présentent une charge calorifique inacceptable (p. ex. herbe sèche ou chaume) et ne peuvent ni être remplacées ni sécurisées efficacement.
- L'eau nécessaire à la fixation des poussières pour des raisons de sécurité n'est pas disponible légalement, ou la piste ne peut pas être exploitée en toute sécurité.

3. Contenu de la demande et du concept de sécurité

Le dossier devrait contenir au minimum les informations suivantes:

- Type, date et horaires d'exploitation de la manifestation ; nombre attendu de personnes, de participants et de véhicules.
- Plan de situation indiquant la piste/les zones, le paddock, les espaces spectateurs, les parkings, les distances à la forêt, les accès, les hydrants/points de prélèvement d'eau, les postes d'extinction, les points de rassemblement et les voies de secours.
- Description de la végétation et de la charge calorifique de chaque surface; photos et inspection récente des lieux.

- Concept de circulation et de stationnement, notamment guidage et surveillance des véhicules venant d'être stationnés.
- Organisation de la protection incendie: personne responsable, postes, matériel, eau d'extinction, patrouilles, alarme, relèves et surveillance nocturne.
- Règles concernant le feu, le tabagisme, les grillades, le ravitaillement, les carburants, les générateurs, les feux d'artifice, les travaux à chaud et les véhicules électriques.
- Concept d'utilisation de l'eau: source, autorisation, quantité, transport, zones d'utilisation, dosage et documentation.
- Plan d'urgence et d'évacuation avec compétences décisionnelles, moyens de communication et critères d'interruption.
- Communication destinée aux participants, aux auxiliaires et aux médias.

4. Terrain, paddock et surfaces de stationnement

Mesure	Mise en œuvre
Choix des surfaces	Lorsqu'une interdiction générale de stationner des véhicules à moteur sur des surfaces vertes, des champs ou des prairies est en vigueur, ces surfaces ne peuvent être utilisées que sur la base d'une autorisation exceptionnelle écrite et spécifique à la manifestation. Une faible charge calorifique ne remplace pas cette autorisation. L'autorisation exceptionnelle doit couvrir les surfaces de parking et de paddock précisément désignées, l'utilisation prévue, le nombre de véhicules et les horaires d'exploitation. Toute modification du plan doit être convenue au préalable avec l'autorité compétente.
Végétation	En accord avec le propriétaire foncier/l'autorité, enlever l'herbe sèche ou la maintenir courte ; évacuer entièrement les résidus de coupe. Aucun travail improvisé susceptible de produire des étincelles.
Contrôle à l'arrivée	Le personnel de guidage surveille en particulier les véhicules qui viennent d'être stationnés, car les catalyseurs et systèmes d'échappement chauds peuvent enflammer la végétation sèche.
Distances	Définir des corridors de sécurité entre les groupes de véhicules, les zones de carburant, les tentes et la végétation selon les prescriptions du service de protection incendie/des sapeurs-pompiers.
Voies de secours	Maintenir les accès et aires de manœuvre libres, praticables et clairement signalés en tout temps ; les véhicules stationnés ne doivent pas gêner les services d'intervention.
Exploitation nocturne	Définir les rondes de contrôle et les responsables joignables ; aucune source d'ignition sans surveillance.
Surveillance	La surveillance permanente doit être attestée par un plan des secteurs, des équipes et des relèves. Les événements particuliers, les véhicules à problème contrôlés et les mesures ordonnées sont consignés dans un journal de contrôle.

5. Moyens d'extinction et organisation de la protection incendie

Le dimensionnement est défini par le service du feu ou l'autorité de protection incendie compétente en fonction du terrain, de la proximité de la forêt, du nombre de personnes, de la charge calorifique et de l'accessibilité. Pour les manifestations faisant l'objet d'une autorisation exceptionnelle, le corps de sapeurs-pompiers localement compétent devrait vérifier avant la manifestation, ou prendre connaissance par écrit, du dispositif d'intervention, des accès, de la mise à disposition de l'eau d'extinction, des postes d'extinction occupés et des points d'accueil des services d'intervention.

La norme minimale Swiss Moto suivante s'applique en complément, sauf exigence plus stricte de l'autorité:

- Chaque unité participante dans le paddock doit disposer d'au moins un extincteur opérationnel et facilement accessible. À titre indicatif, il convient de prévoir un extincteur contrôlé contenant au moins 6 kg d'agent extincteur; le type et le nombre d'extincteurs doivent être définis avec le spécialiste de la protection incendie.
- Des postes d'extinction centraux et clairement signalés sont installés dans le paddock, dans les zones de ravitaillement et de stockage de carburant, près des générateurs, au départ/pré-départ ainsi qu'aux autres points à risque.
- En cas de distance inférieure à 200 m de la forêt ou sur ordre des autorités, des postes d'extinction supplémentaires avec personnel sont mis en place.
- Les lisières de forêt, zones réservées au public, postes de piste, chemins et zones de séjour doivent également être évalués quant aux risques de chute de branches ou d'arbres dus à la sécheresse. Les zones dangereuses doivent être interdites d'accès ou déplacées ; les barrages ordonnés par les autorités ou les services forestiers doivent impérativement être respectés.
- Des personnes instruites surveillent les surfaces en permanence; les tâches, le canal radio, les relèves et les secteurs sont définis par écrit.
- Avant l'ouverture, les moyens d'extinction sont contrôlés chaque jour quant à leur accessibilité, leur plombage/indicateur de pression, leur adéquation et leur signalisation.

Véhicules électriques. En cas de batterie de traction endommagée ou présentant une anomalie thermique : évacuer la zone, isoler le véhicule, alerter les sapeurs-pompiers au 118 et agir uniquement selon leurs instructions. Aucun essai d'extinction sur le système de batterie ne doit être entrepris par du personnel non formé.

6. Directive obligatoire destinée aux participants

L'organisateur édicte la directive. Swiss Moto soutient sa diffusion par les groupes WhatsApp officiels des pilotes. La directive fait partie des prescriptions de la manifestation et est rappelée lors du briefing des pilotes.

- Un extincteur approprié et opérationnel par unité participante dans le paddock ; il doit rester accessible à tout moment.
- Interdiction absolue des feux ouverts, des barbecues au charbon, des foyers et des feux d'artifice; les grils à gaz ou électriques sont également interdits, sauf dérogation expresse confirmée par l'autorité compétente.

- Fumer uniquement dans les zones désignées et aménagées de manière sûre contre l'incendie ; jamais dans le paddock, le long de la piste, dans la végétation sèche ou lors de la manipulation de carburant.
- Le ravitaillement doit avoir lieu exclusivement dans les zones autorisées, moteur arrêté, sur un tapis environnemental/de rétention approprié, sans source d'ignition et avec un extincteur prêt à l'emploi.
- Les carburants doivent être conservés uniquement dans des récipients appropriés, hermétiquement fermés et identifiés ; quantités et lieu de stockage conformément aux exigences des autorités.
- Ne pas utiliser les générateurs et équipements chauds sur de la végétation sèche ; les installer de manière stable, ventilée et sur une protection adaptée.
- Les instructions de l'organisateur, des sapeurs-pompiers et des officiels doivent être suivies immédiatement. Toute infraction peut entraîner une expulsion ou une exclusion.
- Toute fumée, chaleur inhabituelle, fuite de carburant ou odeur de brûlé doit être signalée immédiatement.
- En cas de niveau de danger 5, une interdiction de fumer doit en principe être prévue sur l'ensemble du site. D'éventuelles zones fumeurs peuvent être aménagées ; elles doivent être stabilisées, exemptes de végétation, surveillées et équipées de moyens appropriés d'extinction et d'élimination des mégots.

7. Carburants, ravitaillement et protection de l'environnement

Les vapeurs d'essence sont facilement inflammables; une étincelle, une flamme ou une surface chaude peut déjà suffire comme source d'ignition. Les zones de ravitaillement et de stockage doivent donc être séparées du public, des zones de couchage et des sources d'ignition.

Domaine	Mesure minimale
Ravitaillement/entretien	Moteur arrêté ; interdiction de fumer et de faire du feu; tapis environnemental/de rétention; absorbant et extincteur à portée de main; sécuriser immédiatement les liquides renversés et les éliminer correctement.
Bidons/stockage	Uniquement des récipients appropriés et hermétiquement fermés; protégés du soleil/de la chaleur; quantités réduites au minimum; aucun stockage dans les voies de fuite ou de secours.
Générateurs	Ventilés, stables, à distance des matériaux combustibles; ne pas faire l'appoint lorsqu'ils sont en marche.
Déchets	Collecter séparément l'huile, le carburant, les filtres, les chiffons et les absorbants dans des récipients appropriés et les éliminer correctement.

8. Eau, fixation des poussières et préservation des ressources

En motocross et sur la partie tout-terrain du supermoto, la fixation des poussières peut être nécessaire pour garantir une visibilité suffisante et protéger les pilotes, les auxiliaires et le public. Cela ne justifie toutefois aucun prélèvement d'eau sans autorisation. La souveraineté sur les eaux relève des cantons et des restrictions peuvent être décidées à bref délai.

- Faire confirmer par écrit la source d'eau et le droit de prélèvement; ne jamais considérer comme acquise la possibilité de prélever de l'eau dans un cours d'eau.
- Éviter si possible l'utilisation d'eau potable; n'utiliser de l'eau provenant d'une STEP, de l'eau industrielle, stockée ou d'une autre origine qu'après confirmation de son adéquation, du droit de prélèvement et de sa compatibilité environnementale.
- Documenter la quantité maximale prévue, la consommation effective et les périodes d'utilisation.
- Arroser de manière ciblée selon les besoins plutôt que sur toute la surface; éviter les fuites et optimiser les buses, la préparation de la piste et le calendrier.
- Empêcher que de l'eau inappropriée, de la boue ou des écoulements de surface contaminés n'atteignent les cours d'eau ou les canalisations.
- En l'absence d'une source d'eau légale ou si la poussière ne peut pas être maîtrisée: adapter le programme, interrompre ou annuler la manifestation.

Ligne de communication. Ne pas parler d'« arrosage du terrain ». Lorsque son utilisation est autorisée, l'eau est employée de manière ciblée et limitée au strict nécessaire pour fixer les poussières ainsi que pour la protection contre l'incendie, la protection de la santé et la sécurité de la manifestation.

9. Mesures spécifiques aux disciplines

Discipline	Mesures particulières
Motocross	Grande piste en terre: concept d'eau et de gestion des poussières central; postes d'extinction le long de la piste; surveillance du paddock et des parkings sur prairie; stationner les engins d'entretien de la piste de manière sûre contre l'incendie.
Supermoto	Asphalte et tout-terrain: points de risque supplémentaires dans la zone tout-terrain, au niveau des barrières de pneus/de paille, des stands et des générateurs; tapis environnemental lors des travaux d'entretien; maintenir les accès libres malgré un paddock plus dense.
Trial	Zones étendues, souvent proches de la forêt: postes d'extinction mobiles/patrouilles, secteurs et coordonnées précis, accessibilité sûre, interdiction de fumer le long du parcours; tapis environnemental dans le paddock et lors de l'entretien.

10. Briefing, contrôle et documentation

Avant le début de la manifestation, les groupes suivants doivent au minimum être instruits séparément ou ensemble:

- Comité d'organisation, direction de course et officiels Swiss Moto: compétences décisionnelles, critères d'interruption et voies de communication.
- Personnel de protection incendie et de sécurité: secteurs, matériel, première intervention, protection personnelle et radio.
- Personnel de guidage et de parking: contrôle de la charge calorifique, véhicules chauds et maintien des accès libres.
- Pilotes/équipes: directive obligatoire et devoir de signalement ; confirmation lors du briefing des pilotes.
- Restauration/exploitants de stands: règles relatives au feu, aux grillades, au gaz, à l'électricité et aux déchets.

Les éléments suivants doivent être documentés:

- Contrôle de la situation avec date/heure et sources officielles utilisées.
- Autorisations, dérogations, contacts avec les autorités et exigences imposées.
- Listes de contrôle quotidiennes pour les moyens d'extinction, les accès, l'eau, la végétation et le personnel.
- Envoi de la directive aux participants et contenu du briefing des pilotes.
- Incidents, quasi-accidents, interventions et décisions.

11. Alarme et gestion d'un événement

1. Découverte d'un incendie: donner immédiatement l'alarme à voix haute, informer la direction de course/le poste central de sécurité et appeler les sapeurs-pompiers au 118.
2. Protection personnelle: éloigner les personnes de la zone dangereuse; ne prendre aucun risque inutile.
3. Première intervention uniquement par des personnes instruites, et seulement tant que la voie de fuite et leur propre sécurité sont garanties.
4. Interrompre l'activité sur la piste; libérer les accès; guider les services d'intervention. Évacuer le secteur ou l'ensemble de la manifestation; utiliser les points de rassemblement et les annonces par haut-parleur.

Compétence d'interruption. L'organisateur doit désigner à l'avance la personne habilitée, pour des raisons de sécurité, à interrompre les entraînements ou les courses, à évacuer le paddock ou à annuler la manifestation. Les intérêts économiques ou sportifs ne doivent pas retarder une décision de sécurité.

Après un incendie, un dégagement de fumée, une évacuation ou une intervention des autorités, la zone concernée ou la manifestation ne peut être remise en service qu'après autorisation expresse des sapeurs-pompiers ou de la direction des opérations et de l'autorité compétente.

12. Médias et public

Une seule porte-parole ou un seul porte-parole répond aux demandes des médias. Les déclarations doivent correspondre aux autorisations et aux mesures effectivement mises en œuvre. Aucune spéculation, aucune comparaison avec d'autres sports et aucune minimisation de la situation.

12.1 Messages clés

- Nous prenons au sérieux la sécheresse et les restrictions imposées par les autorités.
- La manifestation n'a lieu qu'avec les autorisations requises et dans le respect des exigences de sécurité.
- L'eau ne sert pas à arroser généralement le terrain, mais à fixer les poussières de manière ciblée et à assurer la sécurité ; la source et la quantité sont convenues et documentées.
- Les pilotes et les organisateurs agissent de manière responsable ; les manifestations en cours montrent que des mesures cohérentes peuvent être mises en œuvre efficacement.
- Le club repose sur le bénévolat, soutient la relève et le sport populaire et est ancré dans la région ; cette importance sociale complète l'argumentation factuelle en matière de sécurité, mais ne la remplace pas.

12.2 Réponse préparée pour les médias

Déclaration préparée «Nous prenons très au sérieux la sécheresse actuelle et les restrictions qui en découlent. La manifestation ne sera organisée que dans le respect des autorisations des autorités et de toutes les exigences de sécurité. L'eau utilisée ne sert pas à arroser le terrain, mais est employée de manière ciblée et limitée au strict nécessaire pour fixer les poussières ainsi que pour la protection contre l'incendie et la protection de la santé. La source d'eau et la consommation ont été convenues avec les services compétents et sont documentées. Les pilotes, les auxiliaires et les organisateurs ont reçu des instructions contraignantes. En tant que club local reposant sur le bénévolat, nous sommes conscients de notre responsabilité et mettons tout en œuvre pour organiser la manifestation en toute sécurité et en préservant les ressources.»

3. Modèle : directive destinée aux participants

Directive obligatoire - risque accru d'incendie «En raison de la sécheresse actuelle, des dispositions de sécurité particulières s'appliquent à tous les participants, accompagnants et équipes. Chaque unité participante dans le paddock doit disposer d'un extincteur approprié et opérationnel, facilement accessible. Les feux ouverts, les feux d'artifice ainsi que les grillades qui ne sont pas expressément autorisées sont interdits. Il est permis de fumer uniquement dans les zones désignées. Le ravitaillement et les travaux d'entretien ne peuvent être effectués que moteur arrêté, sur un tapis environnemental/de rétention approprié et sans source d'ignition. Les carburants doivent être conservés dans des récipients appropriés et hermétiquement fermés. Les générateurs et équipements chauds ne doivent pas être utilisés ni déposés sur de la végétation sèche. Toutes les instructions de l'organisateur, des officiels et des services d'intervention doivent être suivies immédiatement. Toute infraction peut entraîner une expulsion ou une exclusion.»

14. Liste de contrôle succincte Go / No-Go

☐	Point de contrôle	Preuve / remarque
☐	Autorités : décision actuelle vérifiée ; autorisations/dérogations disponibles par écrit	
☐	Terrain : charge calorifique évaluée ; surfaces interdites exclues ; distances à la forêt clarifiées	
☐	Stationnement : guidage et surveillance des véhicules venant d'être stationnés organisés	
☐	Sapeurs-pompiers : contact, accès, aires de manœuvre et guidage confirmés	
☐	Moyens d'extinction : nombre, adéquation, emplacements, contrôle et personnel opérateur confirmés	
☐	Eau : source, droit de prélèvement, quantité et utilisation clarifiés par écrit	
☐	Carburant : ravitaillement, stockage, tapis environnementaux et absorbants réglementés	
☐	Personnel : responsables, secteurs, radio, relèves et contrôle nocturne définis	
☐	Communication : directive envoyée ; soutien WhatsApp Swiss Moto déclenché ; briefings préparés	
☐	Urgence : alarme au 118, interruption, évacuation, points de rassemblement et compétence d'annulation définis	
☐	Médias : porte-parole et déclaration préparée définis ; fiche d'information sur l'eau et les exigences disponible	

Décision d'autorisation. La manifestation ne peut être autorisée que lorsque tous les points qualifiés d'obligatoires par les autorités et en interne sont remplis. Les points en suspens ne peuvent être clos sur la base d'hypothèses, mais uniquement par des mesures compensatoires documentées ou une autorisation écrite.

15. Sources et mise à jour

Le présent guide se fonde sur l'état des informations disponibles au 31 juillet 2026. Les décisions peuvent évoluer à bref délai. Avant chaque manifestation, les sources originales ainsi que les informations du canton et de la commune du lieu concerné doivent être vérifiées.

- OFEV : Sécheresse – monitoring, prévisions et alertes
<https://www.bafu.admin.ch/fr/secheresse>
- OFEV : Protection des forêts et incendies de forêt
<https://www.bafu.admin.ch/fr/protection-des-forets>
- Plateforme nationale sur la sécheresse
<https://www.secheresse.admin.ch/fr>
- OFEV : Danger d'incendie de forêt et interdictions cantonales de faire du feu
<https://www.bafu.admin.ch/fr/danger-incendie-foret>
- Canton de Bâle-Campagne : degré de danger 5 et interdictions – source en allemand
<https://www.baselland.ch/politik-und-behorden/direktionen/sicherheitsdirektion/bevoelkerungsschutz/waldbrandgefahr>
- Suva / CFST : Liquides inflammables – entreposage et manipulation
<https://www.suva.ch/fr-ch/download/directives-et-lois/liquides-inflammables---entreposage-et-manipulation--cfst--1825.F>
- AEAI : Prescriptions suisses de protection incendie
<https://www.bsvoonline.ch/fr/prescriptions-de-protection-incendie>
- CSSP : Directive concernant les accès, surfaces de manœuvre et d'appui pour les moyens d'intervention sapeurs-pompier
<https://www.feukos.ch/fr/documents/>
- FIM : Standards 2026 pour les circuits de Motocross et de SuperMoto
<https://www.fim-moto.com/en/documents/view/2026-fim-standards-for-motocross-and-supermoto-circuits>
- Swiss Moto : Règlement Motocross 2026
<https://www.swissmoto.org/fr/motorsport/motocross/reglement>
- Swiss Moto : Règlement Supermoto 2026
<https://www.swissmoto.org/fr/motorsport/supermoto/reglement>